

1° Tout fait qui s'est passé en mer ou sur *les côtes de la mer*, quels qu'en soient les auteurs ;

2° Tout fait qui s'est passé sur une rivière *dans les circonscriptions d'un quartier maritime* et dont un marin est l'auteur ;

3° Tout fait qui a eu lieu sur une rivière, *dans la circonscription d'un quartier maritime*, quels qu'en soient les auteurs, s'il a eu pour objet les secours à porter à un *bâtiment de mer en danger de naufrage ou naufragé*.

Il a été convenu entre M. le Ministre de la marine et moi que les propositions de récompenses qui seraient établies aux colonies pour des faits de cette nature me seraient d'abord soumises, afin que je puisse, s'il y a lieu, les lui transmettre avec mon avis.

Vous aurez donc à me faire parvenir les propositions dont il s'agit.

Quant aux actes de sauvetage ou de dévouement accomplis dans d'autres conditions et qui vous paraîtraient mériter des médailles d'honneur ou des témoignages de satisfaction, je statuerai directement sur vos propositions.

Lorsque vous aurez à demander en même temps des récompenses dans l'ordre civil et dans l'ordre militaire, vous devez m'adresser ces propositions par lettres séparées, l'une s'appliquant aux civils et l'autre aux militaires.

Recevez, etc.

*Le Prince chargé du ministère de l'Algérie
et des colonies,*

Signé : NAPOLÉON (JÉRÔME).

N° 150. — DÉCRET impérial, précédé d'un rapport à l'Empereur, portant suppression de la direction des affaires civiles de l'Algérie et de la direction des colonies, et approuvant la réorganisation des services par nature d'attributions.

RAPPORT A L'EMPEREUR.

SIRE,

En créant le ministère dont vous avez daigné me charger et en le formant de la direction des affaires de l'Algérie et de la direction des colonies, la pensée de Votre Majesté n'a pas été de maintenir la séparation de ces deux services, mais au contraire de les réunir et de leur donner une commune impulsion. En effet, le but de l'institution d'un ministère de l'Algérie et des colonies serait-il atteint si, par exemple, l'administration de la justice, de l'instruction publique et des cultes en Algérie continuait à être distraite de celles des